



Questions sur la loi du travail

Par Mplie

Bonjour, j'aimerais avoir quelques conseil parce que je me poses énormément de questions.

J'ai travaillais pendant 6 mois dans un restaurant en contrat d'alternance. J'étais a l'école le Lundi et Mardi, puis du mercredi au vendredi au restaurant, il me faisait travailler le dimanche pour le brunch qui était une fois dans le mois, en novembre nous avons pas fait de brunch, ma paye n'avait pas changé sur les mois précédents, j'ai donc discuter avec l'apprenti cuisiner qu'il m'a gentilement expliquer qu'on était ni payé ni déclarer le dimanche.

Debut Février 2018 je suis en arrêt maladie, mon patron m'a donc proposer une rupture conventionnelle, que j'ai accepté.

J'ai signé a mon école la rupture le 21 mars 2018, j'ai demandé mes papiers (solde de tout compte, certificat de travail, attention employeur pour Pole Emploi). Je l'ai relancer plusieurs fois jusqu'au 16 mai où il m'a dit qu'il avait seulement aujourd'hui les papiers (sur la feuille c'est indiquer que c'est imprimer depuis de 23 Mars 2018). Quand j'ai récupérer mes papiers il m'a averti que le virement pour le solde de tout compte était parti à ce jour (16 mai 2018). Malgré mes relances, je n'ai toujours pas reçu mon virement. Il m'a expliquer qu'il avait 6 mois pour m'envoyer le solde de tout compte alors que ça fait 2 fois qu'il me dit que le virement est parti mais je n'ai toujours rien.

Je voudrais savoir s'il dit vrai qu'il à réellement 6 mois pour m'envoyer le solde de tout compte, où si j'entame une procédure au Prud'hommes.

Merci d'avoir pris le temps de lire, et merci d'avance pour vos reponses.